

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 15 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GANGER.

EXCUSÉS : Didier GIRARD (procuration Jean-François FRAISSE)
Xavier DERMONT (procuration Catherine TISSEUIL)
Yann FERNANDES (procuration Laurence MARTINEZ)
Béatrice CROISILE (procuration Pierre JACQUET)

ABSENTE : Muriel CHAVANEL

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2015 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 24 décembre 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2015/VII/01/2.1.1 - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Laurence MARTINEZ, adjoint déléguée à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 juin 2013 par laquelle il a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Il conviendrait aujourd'hui de procéder à la modification dudit document pour pouvoir procéder à la modification du règlement, à l'ouverture de deux zones AU à l'urbanisation afin de diversifier l'offre de logement qui s'avère nécessaire depuis l'approbation du PLU, pour intégrer les projets en cours sur le territoire et les neuf points suivants :

La modification du PLU porte sur les 9 points suivants :

- 1 - Reclasser la zone AU, Route de Sérézin-du-Rhône, en zone Aub1 pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
- 2 - Débloquent la zone Aub, chemin de Crapon, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone.
- 3 - Compléter le règlement de la zone N sous le Foyer Rural, pour permettre sans ambiguïté du stationnement public.
- 4 - Créer une servitude de mixité sociale en zone Uh, dans le cas de création de logements nouveaux dans l'existant.
- 5 - Prévoir des largeurs minimum pour les voies d'accès aux parcelles, pour les projets de moins de 4 logements en zone Ub.
- 6 - Préciser la rédaction de la règle des servitudes de mixité sociale, afin de clarifier son application lors de divisions parcellaires.
- 7 - Ajuster l'écriture de l'Article 11 du règlement pour en faciliter son application pour la proportion des fenêtres.
- 8 - Reclasser en Uba, les parcelles concernées par la maison de retraite.
- 9 - Proposer des emplacements réservés pour du stationnement ou l'élargissement de voies.

En complément, il s'agira d'intégrer dans le PLU, les derniers documents entrés en vigueur soit le règlement local de publicité.

Cette évolution du document d'Urbanisme, en tant qu'elle ne modifie pas les orientations du PADD, ni ne réduit un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni ne comporte de graves risques de nuisance, relève de la procédure de modification, visée à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, dont la mise en œuvre ressort de la compétence de l'exécutif communal.

Madame Laurence MARTINEZ expose ci-après l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de deux zones AU et Aub au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle de ces projets dans ces zones.

La commune de Ternay est soumise à la loi SRU et l'obligation de proposer dans son parc de logements une part de 25 % de logements sociaux minimum.

Le PLU a ainsi prévu 17 servitudes de mixités sociales et 10 zones AU et Aub permettant de maîtriser l'urbanisation, en même temps que de pallier à l'insuffisance constatée des opérations de mixité sociale dans le marché libre des zones Urbaines (Ua, Ub et Uh).

Aujourd'hui, les projets sur les zones Urbaines ne peuvent satisfaire l'offre de logements sociaux, malgré une servitude générale complémentaire instaurée sur l'ensemble de ces zones;

Aucune opération en phase de faisabilité opérationnelle, y compris sur le centre bourg, n'a été à son terme à cette date.

Pourtant la commune travaille depuis plusieurs années avec l'EPORA pour la restructuration de son centre-ville notamment, et à l'élaboration de projets sur des secteurs choisis.

Depuis l'approbation du PLU, on constate que la part réalisée en logement social est en augmentation ; 20 logements sociaux sont en cours de construction avec la SEMCODA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Mais cette part reste insuffisante, notamment avec l'approbation récente du nouveau PLH qui demande à la commune de Ternay une part de 50 % de la construction neuve, soit 110 logements sociaux à construire sur la période 2015-2020.

Si les capacités d'urbanisation pour le marché libre sont suffisantes dans les zones déjà urbanisées, les opérations sont tournées majoritairement sur l'accession à la propriété en groupé ou en collectif mais pas en logement social, comme il le faudrait.

Les opérateurs, compte tenu des coûts du foncier et de la rentabilité recherchée à court terme, sont davantage tournés sur la vente que sur la location.

Il convient donc pour la collectivité d'ouvrir des zones à Urbaniser (AU) pour répondre aux besoins de diversification de l'offre et compenser un dysfonctionnement du marché.

Deux secteurs ont été choisis en priorité et prévus à cet effet : la zone AU, Route de Sérézin-du-Rhône et la zone AUB, Chemin de Crapon.

La collectivité a encadré et abouti la réflexion sur ces deux sites et il s'agit aujourd'hui de rentrer en phase opérationnelle.

Ledit projet présenté a été tenu à disposition des conseillers avant la présente séance et à disposition sur la table du Conseil au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON - Marie-Thérèse RIVIERE-PROST — Didier GIRARD - Andrée HEZARD - Lionel FAIVRE - Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL - Laurence RUBIN – Christine ROMEI - Philippe CACCAMO - Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET - Olivier DESBAT - Xavier DERMONT Yann FERNANDES, et **7 ABSTENTIONS :** Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL - Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GANGER :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'approuvé le 11 juin 2013 ;

Considérant les objectifs notamment en matière de développement de l'habitat, et plus particulièrement de l'habitat à caractère social ;

- **DECIDE** de recourir à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **RAPPELLE** que conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme susvisé, l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est à l'initiative du maire ;
- **DIT** que le présent projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, visées par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'engagement de cette procédure.

2015/VII/02/5.7.5 – MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu le titre II dénommé « des intercommunalités renforcées » de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les principes et objectifs des Schémas départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.248.0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que le SDCI prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants ;

Considérant que le précédent schéma a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et mis en œuvre jusqu'en juin 2013 ;

Considérant qu'il doit être révisé conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant que le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une concertation devant permettre d'aboutir à une production conjointe entre le Préfet, la Commission Départementale Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus ;

Considérant que le SDCI comporte un volet « prescriptif » relatif tant aux EPCI qu'aux syndicats à l'horizon 2017 ainsi qu'un volet « prospectif » à l'horizon 2020 ;

Considérant que le volet « prescriptif » comporte l'ensemble des mesures qui auront été adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes sera requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié ;

Considérant le projet de volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent ;

Sont rappelés les objectifs du SDCI :

Considérant que le SDCI est établi au vu :

- d'une évaluation de la cohérence des périmètres ;
- d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupes existants en exercice.

Il prévoit pour les EPCI à fiscalité propre des objectifs déjà atteints lors de la mise en œuvre du précédent schéma dans le Rhône, soit :

- une couverture intégrale du territoire ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le dernier objectif prévu par la loi pour les EPCI à fiscalité propre consistera à prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des structures intercommunales existantes.

A cette fin, le schéma proposera :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification des périmètres d'EPCI à fiscalité propre, sachant que la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre entièrement inclus dans le périmètre d'un autre EPCI à fiscalité propre est interdite.
- la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Considérant les huit orientations légales du SDCI :

1. La constitution d'EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants minimum ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2. La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
4. La réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
5. Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre, ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
6. La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
7. L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L.5741-1 et L.5741-4 du CGCT ;
8. Les délibérations portant création de nouvelles communes.

Selon le retro planning mis en ligne le 27 octobre 2015, les grandes lignes du calendrier prévisionnel du SDCI sont les suivantes :

| | |
|-------------------------|---|
| Avant le 15/10/2015 | Elaboration du projet de schéma par M le Préfet |
| 16/10/2015 | Réunion de la Commission Départementale Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) |
| Novembre 2015 | Transmission du projet aux collectivités concernées, lesquelles disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer |
| Février 2016 | Réunion de la CDMCI pour avis sur le SDCI sur la base de la réception de ceux des collectivités consultées |
| 30/03/2016 | Arrêté préfectoral portant SDCI. Notification pour accord aux communes concernées et pour avis aux EPCI et syndicats qui disposent d'un délai de 75 jours pour répondre |
| 15/06/2016 au plus tard | Elaboration par M Le Préfet de l'arrêté de projet de périmètre pour chaque EPCI/FP et syndicats |
| 15/12/2016 au plus tard | Fixation de la composition des organes délibérants par les conseils municipaux |
| 30/12/2016 | Arrêté de création, transformation ou fusion des périmètres des EPCI à fiscalité propre |

Considérant l'état des lieux ci-après :

Le Rhône compte 287 communes, une métropole et 134 structures intercommunales réparties ainsi:

- 82 syndicats intercommunaux (SIVU-SIVOM)
- 22 syndicats mixtes fermés
- 15 syndicats mixtes ouverts
- 1 pôle métropolitain
- 1 communauté d'agglomération
- 13 communautés de communes

Le périmètre de la métropole de Lyon comprend 59 communes et correspond depuis le 1er janvier 2015 à celui de l'arrondissement de Lyon, les 228 autres communes sont situées sur l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Considérant que l'application du précédent Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), issu de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a permis :

- sur l'arrondissement de Lyon à 5 communes isolées d'intégrer des communautés de communes ;
- d'acter quatorze dissolutions et deux fusions de syndicats, sept autres dissolutions de syndicats sont intervenues ultérieurement, notamment pour les compétences eau et assainissement, lorsque le périmètre des syndicats était inclus dans celui des nouvelles communautés issues des fusions.

Considérant que les compétences dévolues aux EPCI à fiscalité propre ont été modifiées par les lois Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite ALUR), Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) et la loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine. En effet, certaines compétences des communes ont été transférées aux EPCI à fiscalité propre :

- de manière immédiate : SCOT, politique de la ville, organisation de la mobilité,
- de manière différée : Plan Local d'Urbanisme en 2017, sous réserve d'accord des communes.

De plus, la loi NOTRe a apporté les modifications suivantes :

- Ajout des composantes « politique locale du commerce », soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », en matière de « développement économique »,
- Transfert des compétences obligatoires :
- « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La volonté de renforcer les compétences du bloc intercommunal est donc très affirmée.

Considérant que le SDCI prévoit dans la partie prospective « hypothèses de regroupement à l'horizon 2020 » un regroupement de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) (Proposition Pro-5) ;

Considérant que la CCPO a intégré les communes de Chaponnay et Marennes au 1^{er} janvier 2013 pour représenter une intercommunalité de 7 communes avec une population de 24 534 habitants ;

Considérant que les intercommunalités limitrophes à la CCPO sont les suivantes :

- la Métropole de Lyon – 1 311 347 habitants – 59 communes
- la CCEL - 39 189 habitants – 8 communes
- Vienne Agglo - 69 378 habitants – 18 communes
- Les Collines du Nord Dauphiné - 12 233 habitants – 10 communes

Considérant que les compétences structurantes (transport, déchets ménagers,...) sont exercées par des syndicats mixtes et que ces derniers sont également amenés à évoluer pour plus de cohérence tout en prenant en compte les bassins-versant, la topographie, la structuration physique des réseaux...

Considérant que la Commune de Ternay appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux Communay et Région ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Considérant que la compétence eau potable devrait être transférée aux syndicats Rhône Sud et Est Lyonnais (Proposition Pro-7 + carte « compétence Eau Potable, prospective à l'horizon 2020 ») ;

Il est proposé de :

- sur la partie prospective à l'horizon 2020, proposition numéro PRO-5 :
 - continuer les échanges avec les structures intercommunales mitoyennes afin de pouvoir déterminer si des champs de coopération cohérents, des ambitions partagées et un intérêt commun se dessinent pour justifier d'un éventuel rapprochement.

La Commune rencontrera ces structures afin d'être en mesure de soumettre à M. le Préfet, la structure la plus pertinente pour son territoire.

- sur la partie prospective à l'horizon 2020, proposition numéro PRO-7 :
 - émettre un avis défavorable sur la proposition de dissolution du SIE Communay Région assurant la compétence Adduction d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GANGER et **2 ABSTENTIONS :** Christine ROMEI – Philippe CACCAMO :

Sur la partie prospective à l'horizon 2020, proposition numéro PRO-5 :

- **SOUHAITE** continuer les échanges avec les structures intercommunales mitoyennes afin de pouvoir déterminer si des champs de coopération cohérents, des ambitions partagées et un intérêt commun se dessinent pour justifier d'un éventuel rapprochement.
- **PROPOSE** la rencontre avec ces structures afin d'être en mesure de soumettre à M. le Préfet, la structure la plus pertinente pour son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Philippe CACCAMO – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Yann FERNANDES – Marie-Claude GAILLOT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GANGER et **1 ABSTENTION :** Christine ROMEI :

Sur la partie prospective à l'horizon 2020, proposition numéro PRO-7 :

- **EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE** sur la proposition de dissolution du SIE Communay Région assurant la compétence Adduction d'eau potable.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2015/VII/03/5.3.2 – SIGERLY : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Suite à la modification des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Conseillers Municipaux qui siégeront au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise.

Un délégué titulaire :

Didier GIRARD (28 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Un délégué suppléant :

Xavier DERMONT (28 voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

2015/VII/04/1.7 – SIGERLY : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SIGERLy en date du 14 Octobre 2015,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TERNAY d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,
Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2015 et suivants,
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant à ce groupement de commande ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2015/VII/05/5.7.2 – SYNDICAT MIXTE DU RHONE DES ILES ET DES LONES
(SMIRIL) – MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales

Vu l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient à chaque conseil communautaire et à chaque conseil municipal concernés, de se prononcer sur le périmètre et les statuts d'un établissement public intercommunal dont leur collectivité territoriale est membre,

Vu l'arrêté n° 95-1463 du 10 mai 1995 portant constitution du syndicat mixte du Rhône, des îles et des Lônes (SMIRIL) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°3332-2002 du 30 septembre 2002, n° 1983 du 22 avril 2004 et n° 2013 175 - 0004 du 20 juin 2013 relatifs à la modification des statuts et compétences du SMIRIL ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2014 par laquelle le comité syndical du SMIRIL propose de procéder à des modifications sur le pourcentage de participation des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3611-1 issu de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une collectivité à statut particulier dénommée « Métropole de Lyon », en lieu et place de la « Communauté Urbaine de Lyon » ;

Considérant que l'absence de délibération des membres du SMIRIL dans le délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité syndical équivaut à un avis favorable ;

Monsieur VILLEDIEU DE TORCY, conseiller délégué aux espaces verts, cadre de vie et environnement, propose la prise en compte des modifications suivantes :

Article 1er – Les articles 1 à 15 de l'arrêté préfectoral n° 95-1463 du 10 mai 1995 modifié, portant constitution du SMIRIL sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** – Le syndicat mixte, créé le 10 mai 1995 par arrêté préfectoral susvisé et dénommé syndicat mixte intercommunal du Rhône, des Îles et des Lônes, est constitué des communes de Feyzin, Grigny, Irigny, Millery, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Vernaison, de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. »

Article 2 – Le syndicat a pour objet, dans le respect des droits des personnes publiques et privées concernées par le site, de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la restauration et à la mise en valeur du Rhône en aval de Lyon et de ses espaces naturels, berges, îles et lônes, et ce, corrélativement à l'augmentation à 100 m³/s du débit minimum du Rhône court-circuité, ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

Le périmètre concerné se situe du nord au sud entre le point kilométrique 5,2 et le point kilométrique 15,0 ; de l'est à l'ouest entre le canal de fuite et la voie ferrée Lyon-Givors.

Le périmètre intègre le secteur des Arboras situé au sud du Territoire sur la commune de Grigny, en relation étroite avec l'ensemble du territoire au vu de son contexte environnemental. Le plan annexé aux présents statuts, permet de visualiser le périmètre du territoire.

Les propriétés privées présentes dans le périmètre ne sont pas concernées par toutes les actions et mesures prises par le SMIRIL. Dans certains cas, des actions partenariales peuvent être mises en

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

œuvre, en accord avec les deux parties (propriétaire et SMIRIL) autorisant à mener des projets communs.

A cette fin, le syndicat pourra, dans le respect des dispositions législatives en vigueur, (code de l'environnement, Livre II, Titre 1er : Eau et Milieux Aquatiques et Marins, et des compétences des membres du syndicat, notamment :

- réaliser, faire réaliser toutes études nécessaires aux aménagements précités ;
- mobiliser les financements indispensables ;
- exécuter ou faire exécuter les travaux d'aménagement requis, en particulier hydrauliques ;
- gérer le site en coopération avec les différents partenaires concernés, notamment avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Le syndicat pourra passer toutes conventions et marchés nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Les communes concernées s'engagent à mettre à la disposition du SMIRIL les terrains et autres éléments relevant de leur domaine s'inscrivant dans le périmètre précité, mais seulement en vue de la réalisation des opérations d'aménagement du site.

Article 3 – Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Le syndicat mixte a son siège rue Adrien Dutartre à Grigny et pourra être transféré sur décision du comité syndical.

Article 5

5.1– Le Syndicat est administré par le Comité syndical composé de 12 membres comme suit

- 1 délégué par commune, soit 7 délégués,
- 1 délégué désigné par le Conseil départemental du Rhône, ,
- 4 délégués désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon,

Les assemblées des collectivités adhérentes au SMIRIL désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

5.2 Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différencié, sur un total de 16 droits de vote, selon la répartition suivante :

- METROPOLE DE LYON : 2 par délégué soit un total de 8 droits de vote (50 %)
- Conseil départemental du RHONE : 1 par délégué soit un total de 1 droit de vote (6.25 %)
- FEYZIN, GRIGNY, IRIGNY, MILLERY, SEREZIN-DU-RHONE, TERNAY, VERNAISON : 1 par délégué soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (6.25 %) et au total (43.75 %)

Article 6 – Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et les modifications statutaires à opérer.

Celles-ci seront subordonnées à l'accord préalable de chaque collectivité territoriale et de chaque groupement adhérent.

Toute modification des présents statuts fait l'objet d'un arrêté du préfet du département où siège le syndicat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Article 7 – En cas d'adhésion nouvelle ou de retrait du syndicat mixte, il est créé ou supprimé, pour chaque collectivité ou groupement concerné, un siège.

Article 8 – Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent :

- La contribution des 7 communes historiquement associées, du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, des communes et autres collectivités ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

Article 9 – Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

- Les dépenses de fonctionnement se composent des frais de fonctionnement administratif du syndicat, seront supportées comme suit :

- Département du Rhône : 8 %
- Métropole de Lyon : 72 %
- Communes : 20 %

- Les dépenses d'investissement seront prises en charge, sur la base d'un budget prévisionnel préétabli, comme suit :

- Département du Rhône : 8 %
- Métropole de Lyon : 72 %
- Communes : 20 %

Concernant les communes, la répartition des dépenses est la suivante :

- Feyzin : 25,01 %
- Grigny : 21,85 %
- Irigny : 27,64 %
- Millery : 3,36 %
- Sérézin-du-Rhône : 2,38 %
- Ternay : 4,92 %
- Vernaison : 14,84 %

Article 10 – Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du Trésor désigné par le Préfet, sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région et du Département du Rhône, où siège le Syndicat mixte.

Article 11 – Le comité syndical se fait assister par un comité technique de pilotage constitué d'organismes et de personnalités qualifiées (notamment scientifiques) aux fins de recevoir un avis sur tous les problèmes techniques, d'environnement qui se posent à lui dans l'exercice de ses missions.

Article 12 – Le syndicat mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes dans le code général des collectivités territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles qui précèdent ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du SMIRIL, les maires des communes membres et les présidents de la Métropole de Lyon et du conseil départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications susvisées au statut du SMIRIL
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2015/VII/06/1.4.4. – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) :
CONVENTION DE FOURRIÈRE 2016 ET PARTENARIAT POUR LA STÉRILISATION
DES CHATS ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus de fourrière communale et propose donc de confier à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la Commune.

De plus, la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics est source de difficultés pour les municipalités, la meilleure solution afin d'éviter ces colonisations et leurs nuisances (bruits, odeur..) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Monsieur le Maire propose donc la mise en place d'un partenariat avec la SPA de LYON, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

Il conviendrait donc de mettre en place une convention avec la SPA de LYON et du SUD-EST à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations fixé à la somme de 0,32 € par an et par habitant, ainsi que la signature d'un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DONNE son ACCORD** pour la signature d'une convention de fourrière avec la SPA de LYON et du SUD-EST – 25 Quai Jean Moulin – 69002 LYON ;
- **DONNE son ACCORD** pour la signature d'un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune avec la SPA de LYON et du SUD-EST – 25 Quai Jean Moulin – 69002 LYON ;
- **DIT** que la dépense est prévue aux Budgets communaux 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2015/VII/07/4.2.2 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE D'ADHESION
AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHONE (CDG69) POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013/X/08/4.2 du 17 décembre 2013 relative à la signature d'une convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour la mise à disposition d'agents, qui comprend les prestations portage et intérim et propose à compter de 2016 de différencier la tarification soit pour les collectivités affiliées : Portage : 5,5 % et intérim : 6,5 %.

En conséquence, il convient d'adopter l'avenant s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DONNE son ACCORD** pour la signature de l'avenant à la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour la mise à disposition d'agents à compter de 2016 ;
- **DIT** que la dépense est prévue aux Budgets communaux 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2015/VII/08/7.5.1 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX - ANNÉE 2016 (DETR) - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SALLE
COMMUNALE

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement de la Salle Communale située Rue Petra.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose que cet investissement fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016, dans le cadre des projets d'investissement des collectivités – patrimoine bâti.

Le coût de l'opération est estimé à 89 500,00 € H.T.

Cette dépense sera inscrite aux Budgets communaux 2016 et suivants en section d'investissement.

Monsieur Jean-François FRAISSE propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à hauteur de 40 % selon le plan de financement ci-joint :

| | |
|--|------------------|
| - Montant des travaux d'aménagement : | 79 500,00 € HT |
| - Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : | 10 000,00 € HT |
| - | <hr/> |
| - Montant de l'opération | 89 500,00 € HT |
| - Subvention DETR sollicitée de 40 % HT | 107 400,00 € TTC |
| - | <hr/> |
| - Autofinancement et emprunts prévisionnels | 35 800,00 € |
| - | <hr/> |
| - | 71 600,00 € |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE
- **DONNE son ACCORD** pour les travaux d'aménagement susvisés ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération susvisée ;
- **APPROUVE** les dépenses sus visées estimées à 89 500,00 € H.T. ;
- **DIT** que la dépense est inscrite aux Budgets communaux 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention à hauteur de 40 % auprès de Monsieur le Préfet du Rhône au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2015/VII/09/7.1.1 - BUDGET DE LA COMMUNE 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants sur le budget communal 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Opération réelles :

77/7718/01 (Autres produits exceptionnels) + 12 000,00

DEPENSES :

Opération réelle :

67/673/01 (Titres annulés sur exercices antérieurs) + 12 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Opération réelles :

10/10226/01 (Taxe d'aménagement) + 2 900,00

DEPENSES :

Opération réelle :

2041581/204/813 (Subvention d'équipt autres group) + 2 900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux opérations budgétaires visées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2015/VII/10/7.6.1 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SMDIS) : CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la contribution 2016 au Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SMDIS) d'un montant de 88.522 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** de budgétiser cette dépense dans son intégralité ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 88 522 euros au Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SMDIS) ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2015/VII/11/7.6.1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES
ENERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERLY) : PARTICIPATION
FINANCIÈRE 2015

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la participation 2015 conformément à l'article 6 « Frais de fonctionnement » de l'Acte Constitutif du Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel au SIGERLY d'un montant de 807 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **DECIDE** de budgétiser cette dépense dans son intégralité ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 807 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2015/VII/12/7.6.3 - COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON -
CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DANS UNE ULIS
(UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Monsieur le Maire informe que la commune de SAINT SYMPHORIEN D'OZON demande une participation financière de la commune pour les enfants de Ternay scolarisés en ULIS (Unité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école publique du Parc à Saint Symphorien d'OZON établie à 1 331,56 euros pour l'année scolaire 2015/2016 par élève et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions particulières pour chaque enfant au titre de l'année scolaire 2015/2016, ainsi que pour les cycles scolaires suivants et pour tout enfant qui sera inscrit à l'avenir ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget communal 2015 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2015/VII/13/7.1.4 - MISE EN PLACE DE TARIFS DE REPRODUCTIONS
DEMATERIALISEES**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui précise et organise l'accès de toute personne aux documents administratifs.

Un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quel que soit son support, et qui ne fait pas l'objet d'une diffusion publique.

L'article 4 de la loi pré-citée prévoit que ce droit à communication s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- Par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document.

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent les frais de reproduction et les frais d'envoi (affranchissement postal, selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur) ;

L'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 fixe des plafonds pour certains supports.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les tarifs suivants correspondant aux frais de reproduction des documents :

- Cd rom : 2,50 €
- Clé USB : (4 Go) : 8 €

A ce coût s'ajoute les frais d'envoi. Le demandeur doit être avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable par chèque bancaire ou postal peut être exigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **APPROUVE** les tarifs correspondant aux frais de reproduction des documents de Cd rom et clé USB mentionnés ci-dessus;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU EFFECTUÉ DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence de consolidation du perron de l'Eglise Saint Mayol avec la société RL et A (REPELLIN LARPIN et Associés Architectes) – 5 rue Amédée Bonnet – 69006 LYON pour un montant de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC qui pourra faire l'objet d'un règlement par acompte.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant n°1 en plus-value pour le lot 1 avec LCA S.C.O.P. – ZI La Pontchonnière – 69210 SAIN BEL. En effet des travaux de reprise des bandeaux bois, coudière et tête de poteau/linteau qui se sont avérés dégradés sont nécessaires pour une rénovation sécurisée du bâtiment pour un montant de 997,50 € HT soit 1 197,00 € TTC portant le montant total du lot 1 à 24 858,00 € HT soit 29 829,60 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour la pose et la dépose des motifs d'illuminations de fin d'année 2015 pour l'entreprise DOUSSON SAS – 39 Rue Gustave Delory – ZI de Montreynaud – BP 15 – 42964 SAINT ETIENNE pour un montant de 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat d'entretien des toitures de la salle des Bruyères, de la Salle Omnisport du Devès, de l'Ecole maternelle Les Pierres et du Restaurant Scolaire Les Pierres avec la société CORONA ETANCHEITE SAS – 10 Chemin de Peyrard – 42400 SAINT CHAMOND pour un montant de 2 090,00 € HT soit 2 508,00 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2016 et révisable annuellement. Le contrat sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans,
- de la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement « assurance multirisques » du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex pour un montant de 24 804,58 € TTC correspondant à la formule n°1 (taux HT de 0,90 €/m² et taux HT de 0,788 % de la masse salariale).
- de la mise en place et de la signature, dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un bon de commande pour la mise en place d'une consultation « maintenance et exploitation des installations d'éclairage public » avec la Société Architecture Réseaux SARESE – Pôle d'Activités de la Ponchonnière - 20 Route des Eglantiers – 69210 SAVIGNY pour un montant de 3 450,00 € HT soit 4 140,00 € TTC qui pourra faire l'objet d'un règlement par acompte.
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 15,00 euros due par les exposants autorisés à s'installer sur les places et parkings communaux lors de l'organisation de marchés de Noël.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance des sanitaires publics installés au Complexe Sportif du Devès avec SAGELEC SAS – BP 10145 – ZI 6 61 Bd Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS Cedex pour un montant annuel de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC correspondant à une intervention par an à compter du 1er janvier 2016 et révisable annuellement.
- à compter du 1er janvier 2016, de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 100,00 euros, due par les sociétés autorisées à s'installer sur les parkings communaux, notamment les camions d'outillage.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat d'entretien antimousse des 4 courts de tennis sis au Complexe Sportif du Devès avec TENNIS ASSISTANCE – ZI La Mouche - 98 rue des Sources – 69230 SAINT GENIS LAVAL pour un montant annuel de 1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC, révisable annuellement, correspondant à une intervention par an au Printemps ou en Automne, à compter du 1er janvier 2016.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Jean-Jacques BRUN